



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-45

Membres : 11
Présents : 6
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 octobre 2023

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Brard Michel, Landeau Aurore

Excusés : Champroy Nahoum, Maligne Francis (pouvoir à Poulet Bernard), Duhamel Marie-Laure, Turbiez Chantal, Marcais Bertrand (pouvoir à Pala Henri)

Madame Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

Souscription au volet informatique de l'ATEC

Monsieur le Maire indique que l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (ATEC) a été créée en 2012 afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le désirent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Par délibération en date du 13 mars 2012 la commune du Châtenet en Dognon a adhéré à l'ATEC pour les volets :

- Bâtiments et espace publics
- Informatique
- Voiries et infrastructures

En 2021, l'ATEC 87 nous informait qu'elle ne pourrait plus assurer les mises à jour de certaines de ces applications informatiques compte tenu de la multiplication des évolutions réglementaires et de la complexité croissante que cela représente. L'ATEC indiquait néanmoins qu'elle continuerait d'accompagner ses adhérents dans la transition vers de nouvelles applications par des éditeurs extérieurs.

Début 2022, la collectivité a validé sa volonté de continuer de bénéficier des prestations d'assistance informatique de l'ATEC, notamment au moyen de nouveaux logiciels à compter du 1^{er} janvier 2023. La société JVS a été retenue pour remplacer les logiciels de l'ATEC.

La prestation d'assistance fournie par l'ATEC demeurera identique mais avec des produits externes.

Le coût annuel de ces nouvelles solutions informatiques s'élève à 1104 TTC pour 2023 (hors révision des prix) pour les communes de moins de 500 habitants.

Après avoir entendu l'exposé le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 26 octobre 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS

SECRETAIRE DE SEANCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.